

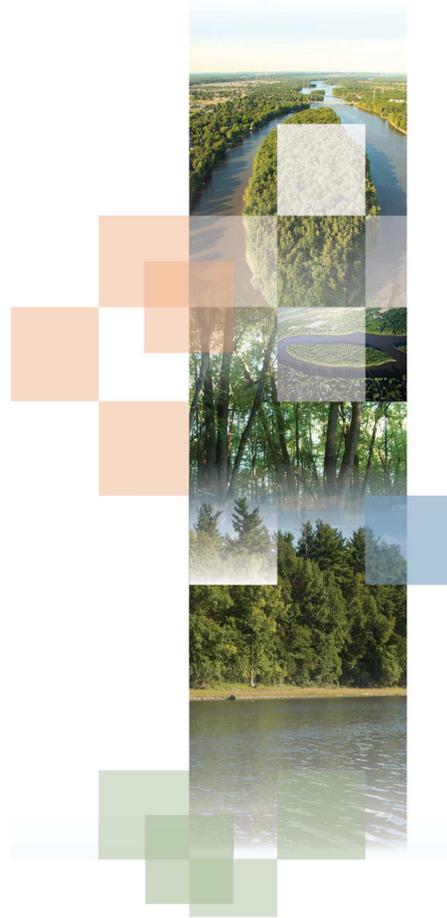


# Les aires protégées au Québec :

Un héritage pour la vie

## Réserve écologique de l'Île-Garth

PLAN DE CONSERVATION



Québec 

## **Avertissement**

Le présent plan de conservation a été mis à jour, en mars 2022, aux seules fins d'ajuster les références à certaines dispositions législatives, à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions (2021, chapitre 1) et du Règlement concernant certaines mesures transitoires et nécessaires à l'application de la Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions (décret numéro 198-2022 du 23 février 2022).

### **Référence à citer**

Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction des aires protégées. Réserve écologique de l'Île-Garth. Plan de conservation. Mars 2022. 5 pages.

## TABLE DES MATIÈRES

1. Plan et description.....	1
1.1. Situation géographique, limites et dimensions.....	1
1.2. Portrait écologique .....	1
1.2.1. Éléments représentatifs.....	1
1.2.2. Éléments remarquables .....	2
1.3. Occupation et usages du territoire.....	2
2. Statut de protection .....	2
3. Régime des activités établi par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.....	3
4. Rôle du ministre .....	3
Annexe.....	4

## **1. Plan et description**

### **1.1. Situation géographique, limites et dimensions**

Le plan de la réserve écologique de l'Île-Garth et sa localisation apparaissent sur les cartes produites en annexe.

La réserve écologique de l'Île-Garth couvre la totalité de l'île Garth au sein de la rivière des Milles Îles. Cette île, qui est incluse dans les limites de la ville de Bois-des-Filion, est située à environ deux kilomètres en aval de Rosemère. Près de 90 % de la superficie de cette île est en zone inondable. La superficie de la réserve écologique représente environ 18 hectares.

### **1.2. Portrait écologique**

La réserve écologique fait partie de la région naturelle de la plaine du haut Saint-Laurent de la province naturelle des basses terres du Saint-Laurent. Elle vise la protection de trois espèces menacées ou vulnérables à savoir : l'érable noir (*Acer nigrum*), le micocoulier occidental (*Celtis occidentalis*) et le staphylier à trois folioles (*Staphylea trifolia*). Cette réserve écologique a également pour objectif de protéger des groupements forestiers rares au niveau régional tels des pinèdes blanches, des chênaies rouges, des chênaies à gros fruits, des peuplements de micocoulier occidental ainsi que des érablières argentées à caryer ovale. Elle permettra la sauvegarde de l'une des rares forêts riveraines représentatives de la rivière des Milles Îles ayant conservé un haut niveau d'intégrité écologique et présentant une remarquable diversité floristique.

#### **1.2.1. Éléments représentatifs**

**Climat et bioclimat :** Le territoire couvert par le projet est caractérisé par un climat de type modéré et appartient au domaine bioclimatique de l'érablière à caryer cordiforme.

**Géologie et géomorphologie :** Le socle rocheux est constitué principalement de calcaire et dolomie des roches de type carbonaté. La majeure partie des dépôts de surface de l'île Garth est formée de sédiments déposés par la rivière des Milles Îles elle-même.

**Couvert végétal :** Des érablières argentées couvrent toute la partie centrale et orientale de l'île. Dans les parties basses à l'intérieur de l'île, les mauvaises conditions de drainage résultent en un cortège où les seules essences compagnes abondantes au niveau arborescent sont le frêne

de Pennsylvanie (*Fraxinus pennsylvanica*) et l'orme d'Amérique (*Ulmus americana*). La strate herbacée est constituée presque uniquement d'onoclée sensible (*Onoclea sensibilis*).

La partie la plus élevée de l'île, la pointe ouest, est colonisée par une pinède blanche. Le caryer ovale (*Carya ovata*) et le tilleul d'Amérique (*Tilia americana*) sont également relativement abondants.

Dans le nord-est de l'île, on retrouve des espèces pionnières telles que le bouleau blanc (*Betula papyrifera*) et l'érable rouge (*Acer rubrum*) au côté d'espèces plus tolérantes à l'ombre comme le noyer cendré (*Juglans cinerea*) et le caryer ovale.

### **1.2.2. Éléments remarquables**

L'île Garth abrite au moins trois espèces menacées ou vulnérables au Québec à savoir : l'érable noir (*Acer nigrum*), le micocoulier occidental et le staphylier à trois folioles.

Du point de vue faunique, la tortue géographique (*Graptemys geographica*), une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec, a été signalée en 1985 à l'embouchure du ruisseau aux Chiens situé à proximité de l'île Garth de même qu'à d'autres endroits le long de la rivière des Milles Îles.

### **1.3. Occupation et usages du territoire**

Le territoire est de propriété publique. Aucun aménagement ne fut réalisé sur l'île.

## **2. Statut de protection**

La réserve écologique de l'Île-Garth respecte les fins pour lesquelles elle est constituée sur ce territoire, soit :

- 1° conserver dans leur état naturel, le plus intégralement possible et de manière permanente, des éléments constitutifs de la diversité biologique, notamment par la protection des écosystèmes et des éléments ou des processus qui en assurent la dynamique;
- 2° réserver des terres à des fins d'étude scientifique ou d'éducation;
- 3° sauvegarder les habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables.

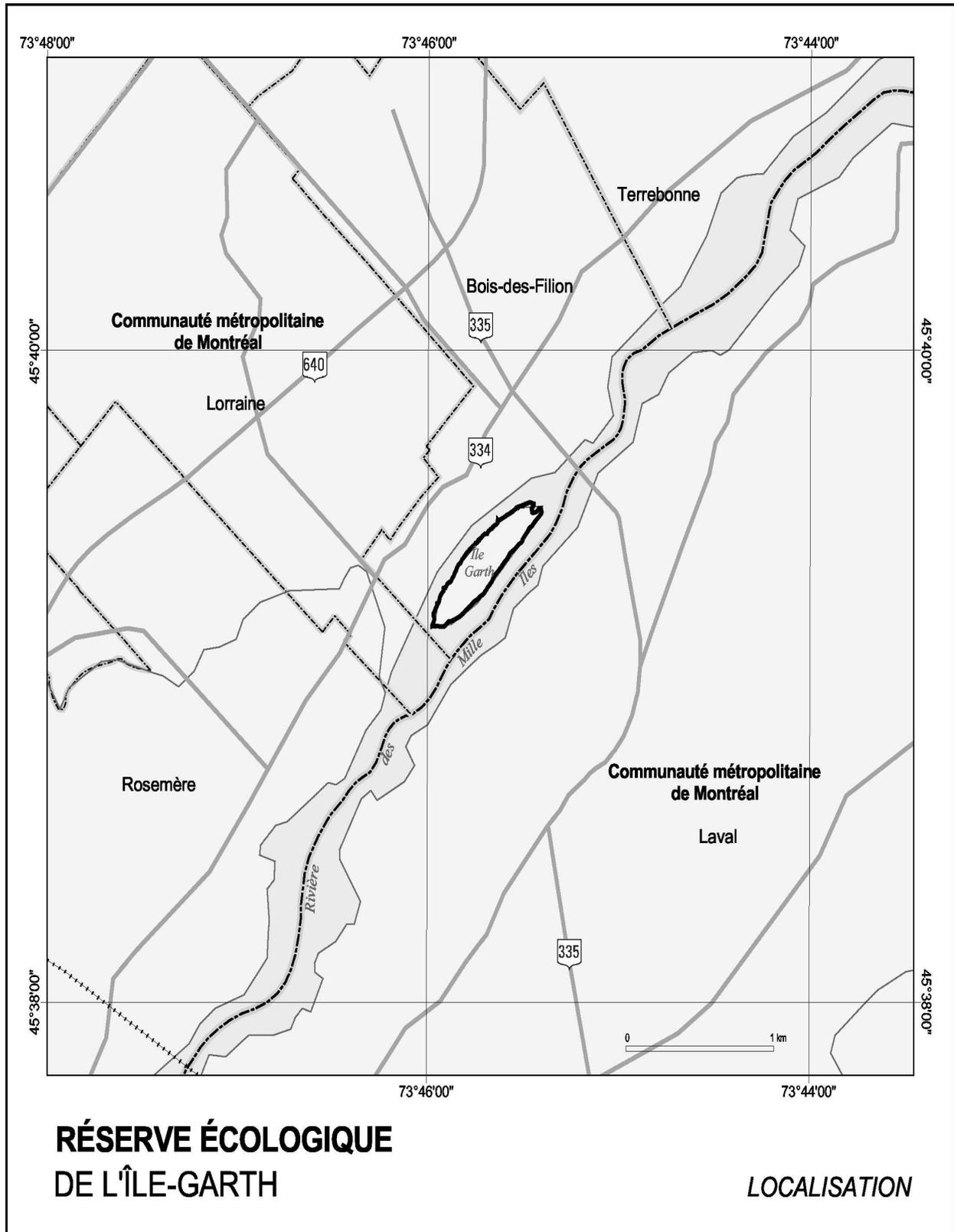
### **3. Régime des activités établi par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel**

Les activités pouvant être exercées à l'intérieur de la réserve écologique sont principalement régies par les articles 51 et 52 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, chapitre C-61.01). Ces articles stipulent qu'il est interdit à quiconque de se trouver dans une réserve écologique et que la réalisation de toute activité y est interdite, sauf pour un fonctionnaire autorisé à faire des inspections ou des enquêtes en vertu de cette loi ou pour un agent de protection de la faune afin d'y exercer les activités nécessaires à ses fonctions. Il en est de même de la personne qui, avec l'autorisation du ministre, se trouve dans une réserve écologique dans le but d'y réaliser une activité éducative, de recherche scientifique ou liée à la saine gestion de la réserve.

### **4. Rôle du ministre**

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est responsable de l'application de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel; il est ainsi responsable des réserves écologiques constituées en vertu de cette loi. Il assure donc le contrôle et le suivi des mesures prévues par cette loi. De plus, le ministre détient l'autorité sur ces terres qui font partie du domaine de l'État.

# Annexe



# RÉSERVE ÉCOLOGIQUE DE L'ÎLE-GARTH


 Limite de la réserve écologique  
 Superficie : 18 hectares (approximative)



Sources :  
 Base de données topographiques du Québec (BDTO), base de  
 données topographiques et administratives du Québec (BDTA),  
 Cadastre et base de données cadastrales du Québec  
 Cadastre extrait de la rénovation cadastrale.

Directeur du patrimoine écologique et du développement durable  
 Septembre 2012

Environnement  
 Québec

